

COMMUNE d'OETING

PROCES-VERBAL

Séance du 15 février 2024 à 19 h 30
Convocation du 9 février 2024
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

ORDRE DU JOUR

Nombre de Conseillers :

En exercice.....23
Présents17
Procurations5
Absent.....1

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, SOTGIU Mario, BOURGUIGNON Magali, SCHIFFER Isabelle, FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, DANN Daniel, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick

Membres absents excusés : MULLER Christiane (procuration à FROEHLINGER Didier), LOMBARDI Mario (procuration à NEUMAYER Laurence), ZUSCHROTT Franz (procuration à BOSLE Emilie), SCHAEFFER Yves (procuration à DERUDDER Germain), GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel)

Absent : SCHLUPP Loïc

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

POINT N°1 – Convention d'occupation avec la SAS JR Aménagements

POINT N°2 – Souscription d'un forfait annuel 2024 avec la SACEM

POINT N°3 – Rénovation du parc de l'éclairage public - attribution de signature du marché

POINT N°4 – Organisation du temps scolaire : renouvellement

POINT N°5 – Convention de servitudes

POINT N°6 – Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR)

POINT N°7 – Vente d'une parcelle de terrain

Divers

- Compte rendu sur l'avancement des chantiers et les travaux en régie
- Divers

Annexe – Droits de préemption et informations diverses

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le/la secrétaire de séance. Il propose Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe

Décision du Conseil Municipal : accord

Approbation du PV de la séance du **12 décembre 2023**

✓ **Observations : néant**

Décision : Le procès-verbal du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité
(1 abstention : M. DANN Daniel)

M. le Maire fait circuler aux membres du conseil municipal un document concernant l'état annuel des indemnités des élus locaux

POINT N°1 – Convention d'occupation avec la SAS JR Aménagements

La Société SAS JR AMENAGEMENTS, représentée par Monsieur REPIS Thibaut, sise 232 rue de Gaubiving à Oeting nous fait part de son souhait d'occupation de 3 parcelles sises lieu-dit « Todenweg » en Section 17 n° 23, 410 et 412 aux fins d'exploitation et de stockage de bois.

L'emprise exacte de l'occupation sera clairement définie dans la convention à intervenir.

Le Maire fait circuler la version « papier » du plan de la zone.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° De consentir à la SAS JR AMENAGEMENTS, l'occupation précaire :

- de 50% des parcelles cadastrées section 17 n° 23 et 412,
- de la totalité de la parcelle cadastrée section 17 n° 410,
aux fins d'exploitation et de stockage de bois ;

2° De fixer le montant de l'indemnité d'occupation précaire à 100 euros par an ;

3° De charger le Maire de signer la convention d'occupation précaire à intervenir.

POINT N°2 – Souscription d'un forfait annuel 2024 avec la SACEM

M. le Maire donne la parole à Mme Annette SPINDLER, Adjointe en charge des Associations.

La Commune souhaite bénéficier d'un forfait proposé par la SACEM.

Pour cela, la SACEM demande une délibération pour accorder le forfait et aussi l'adhésion à l'AMF.

- Sachant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales,
- Sachant que la commune est adhérente de l'AMF,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Mme Annette SPINDLER, Adjointe en charge des Associations;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° autoriser M. le Maire à souscrire un forfait annuel 2024 auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune ;

2° autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mme Emilie BOSLE : qu'est-ce que ça coûte et pour quels événements ?

Mme Annette SPINDLER : environ 150 €uros pour le repas des seniors et les manifestations patriotiques. Je tiens à rappeler que cette adhésion ne couvre pas les manifestations des associations.

POINT N°3 – Rénovation du parc de l'éclairage public - attribution de signature du marché

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a lancé une consultation pour travaux de rénovation du parc lumineux de l'éclairage public.

Une procédure de marché à procédure adaptée du Codes des Marchés Publics a été lancée.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le républicain Lorrain, via la plateforme dématérialisée de MATEC, le 22 décembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2024 à 12h00.

5 sociétés ont déposé des offres :

- BH Electricité à SARREGUEMINES,
- LORELEC à MORSBACH,
- SPIE CityNetworks à COCHEREN,
- TERRALEC à OETING,
- TPLEC à SARRALBE

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 1^{er} février 2024 et 9 février 2024, après analyse et négociation, a donné un avis favorable à la Société TERRALEC qui s'est révélée avoir émis une offre tout à fait conforme au cahier des charges pour un montant HT de 232 156,80 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'attribuer le marché relatif aux travaux de rénovation du parc lumineux de l'éclairage public. à la Société TERRALEC pour un montant HT de 232 156,80 €,

2° d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant,

3° de dire que les crédits seront prévus au BP 2024.

POINT N°4 – Organisation du temps scolaire : renouvellement

M. le Maire donne la parole à Mme Annette SPINDLER, Adjointe en charge des Affaires Scolaires.

Vu le décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Éducation), relatif aux dérogations de la semaine scolaire qui permet un retour à la semaine des 4 jours.

Afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune, en concertation avec les corps enseignant,

Après avis favorable à l'unanimité des conseils d'écoles extraordinaires de la Maternelle et de l'élémentaire réunis le 29 janvier 2024,

Sur proposition,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

De maintenir le rythme scolaire de la semaine à 4 jours pour une période de 3 ans ainsi que les horaires de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

POINT N°5 – Convention de servitudes

Par courriel du 2 février 2024, ENEDIS nous transmet une convention de servitudes, ceci dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Elle concerne la parcelle cadastrée section 4 n° 159 sise impasse du Parc.

La convention a pour but un raccordement de la liaison électrique du réseau jusqu'à un coffret extérieur.

Le Maire fait circuler un plan du secteur et une fiche technique.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

A signer la convention de servitudes ci-annexée avec ENEDIS.

POINT N°6 – Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de

la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient ces zones par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (cartographie et dossier de concertation) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Réunion publique le 31 janvier à 19h dans la salle sous l'école maternelle

Date de réunion publiée dans le Républicain lorrain, sur Panneau pocket et sur le site internet de la mairie

Les Oetingeois pouvaient également s'adresser à la mairie par mail ou courrier postal jusqu'au 04/02/2024.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

13 Oetingeois ont assisté à la réunion publique, animée par M. le Maire, assistée de Mme Elodie Lett, responsable Environnement et Mobilités à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Les zones retenues sont les toits des bâtiments publics : écoles, tennis couvert, mairie, hangar de l'«ancienne ferme Greff».

Le territoire communal ne permet en effet pas d'installer d'autres dispositifs, éoliens, biomasse, ou biogaz.

Madame Lett rappelle que cette carte n'a pas de valeur réglementaire, mais peut permettre une simplification des démarches pour les porteurs de projets.

Aucune opposition ne s'élève sur les propositions de la municipalité.

- les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées, section 12 N° 176 de 600 m², - 05 N° 524 de 1471 m² – 05 n° 535 de 703m² présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées suivantes :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : section 12 N° 176 de 600 m², - 05 N° 524 de 1471 m² – 05 n° 535 de 703m² présentées sur la carte en annexe ;

2° charge le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

M. Daniel DANN : il me semble qu'en 2026, ça devient obligatoire.

Le Maire : oui, c'est vrai. Ce sont des projets qui seront portés par des entreprises et pas par la commune.

POINT N°7 – Vente d'une parcelle de terrain

Par courrier reçu en mairie le 17 janvier 2024, M. RUPP Jean-Paul accepte la proposition de la Commune d'Oeting aux fins d'acquisition d'un délaissé cadastré Section 8 n° 580 d'une contenance de 93 m² jouxtant sa propriété.

Le Maire fait circuler la version « papier » du plan de la zone.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'exposé ;

1° de vendre à M. RUPP Jean-Paul ou par tout autre personne mandatée par elle, la parcelle cadastrée Section 8 n° 580 d'une contenance de 93 m² au prix forfaitaire de 10 €, les frais de notaire étant à charge de l'acquéreur ;

2° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'acte à intervenir.

Divers

- Compte rendu sur l'avancement des chantiers et les travaux en régie

M. le Maire invite M. Didier FROEHLINGER, Adjoint chargé des Services techniques, à présenter ce point.

- sur le dossier des travaux en cours

- la réception du chantier de la rue de Gaubiving a eu lieu la semaine dernière. Les plantations ont été reprises. Il manque encore la peinture routière, il faut attendre les beaux jours, l'entreprise en prend pas le risque au niveau de la garantie
- l'église est fermée pour cause de travaux de peinture. Des échafaudages ont été mis en place.

M. le Maire invite M. Mario SOTGIU, Conseiller Délégué chargé des Services techniques, à présenter ce point.

- **sur le dossier des travaux en régie**

- La campagne des EP est en cours. Comme nous allons tout refaire, nous n'interviendrons pas sur ceux où il y a trop de réparation à faire.
- Rebouchage des « nids de poule »
- Ramassage des encombrants dans les fossés
- Un échafaudage sera mis en place au début des vacances scolaires pour détruire le mur d'entraînement du cours de tennis extérieur.

Mme Emilie BOSLE : l'absence de marquage routier sur la rue de Sarreguemines et notamment la voie d'insertion devant chez « Hugnette » rend l'endroit dangereux.

M. le Maire : à l'entrée du village et à la sortie, des panneaux indiquent clairement qu'il y a absence de marquage sur la chaussée. C'est de la responsabilité des conducteurs, ils sont avertis.

M. Didier FROEHLINGER : du point de vue du Département, en agglomération, il n'y a pas obligation de marquage.

Mme Annick KIEFFER : quand on a la preuve et que l'on dénonce la personne qui jette, que faites-vous ?

M. Mario SOTGIU : le garde champêtre fait le nécessaire et va lui rendre visite.

Le Maire : nous allons installer ponctuellement des caméras à des endroits stratégiques.

M. Daniel DANN : j'ai été interpellé par des habitants d'Oeting qui relèvent une grande vitesse dans leur secteur. Ils disent avoir transmis une pétition en Mairie.

Le Maire : ces mêmes personnes sont au courant. Nous avons placé un radar pendant des mois, fait des relevés. Nous avons relevé sur 400 voitures 2 ou 3 qui roulaient au-delà de 50 km/heure !

Mme Céline THILLEMENT : le stationnement de parfois 5 ou 6 voitures à l'intersection de la rue Saint-Antoine et de la rue de Sarreguemines est très dangereux.

Le Maire : je n'ai pas de problème avec ça, je demande au garde champêtre de verbaliser

Mme Annette SPINDLER rappelle que le repas des harengs par le Conseil de Fabrique aura lieu le 18 février prochains et le 25 février, ce sera le Carnaval des Enfants.

M. le Maire informe des prochaines dates importantes à retenir, à savoir :

- Commission Urbanisme/Travaux le 14 mars 2024 à 19h30
- Conseil Municipal le 21 mars 2024 à 19h30
- Elections Européennes le 9 juin 2024. Je vous demande de donner vos disponibilités à Mme ZOLVER dès que possible.

La séance est levée à 20 h 15

M. DERUDDER Germain	:	
Mme NEUMAYER Laurence	:	
M. FROEHLINGER Didier	:	
Mme SPINDLER Annette	:	
Mme BOURGUIGNON Magali	:	
M. SOTGIU Mario	:	
Mme MULLER Christiane	:	Procuration
M. LOMBARDI Mario	:	Procuration
M. ZUSCHROTT Franz	:	Procuration
Mme SCHIFFER Isabelle	:	
FREYMANN Rachel	:	
M. SCHAEFFER Yves	:	Procuration
Mme PACIELLO Virginie	:	
M. WEBER Jean-Marc	:	
M. KOMAC Geoffroy	:	
Mme BOSLE Emilie	:	
Mme DIEUDONNE Myriam	:	

Mme BACH Christelle	:	
M. SCHLUPP Loïc	:	Absent
M. DANN Daniel	:	
Mme THILLEMENT Céline	:	
Mme KIEFFER Annick	:	
M. GIGLIA Emmanuel	:	Procuration